

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 3

Artikel: Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant l'admission de membres

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555761>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8^e Envoi d'un assistant au Dr de Peyer, au Monténégro, le 13 février 1913.

9^e Envoi de 4 médecins, 4 infirmières et un infirmier à Durazzo (côte albanaise, occupée par l'armée serbe) fin février 1913.

10^e Enfin, il y a eu d'autres envois de matériel et de lait condensé, dont l'énumération détaillée sera donnée dans le rapport final que la Direction de la Croix-Rouge suisse présentera plus tard.

Jusqu'ici la Croix-Rouge suisse a dépensé environ 125,000 francs en faveur des victimes des armées alliées et turque. Nous ne pensons pas qu'un autre pays européen ait fait un effort aussi considérable en rapport avec sa population, et nous nous réjouissons de ce que notre Croix-Rouge nationale ait pu, grâce à la générosité de notre population — rendre de tels services aux cinq peuples belligerants.

Dr M^r.

Prescriptions de l'Alliance suisse des gardes-malades concernant l'admission de membres

Dans son assemblée générale de novembre 1912, les délégués de l'Alliance suisse des gardes-malades ont décidé un certain nombre de mesures restrictives concernant l'admission des gardes.

Comme par le passé, les élèves diplômées de l'Ecole de la Croix-Rouge à Berne (Lindenhof), celles de l'Ecole de la Croix-Rouge de Zurich et celles de la Pflegerinnenschule (Zurich), pourront faire partie de plein droit, et si elles en font la demande, de l'Alliance.

Il en est de même des diaconesses et sœurs de charité ayant fait au moins cinq années d'hôpital. Toutes les autres gardes-malades devront à l'avenir — pour être reçues dans l'Alliance — passer un examen.

En outre, il a été décidé que les sections de l'Alliance ne pourront plus, dorénavant, recevoir de membres de la catégorie B (soit des membres n'ayant pas les qualités requises pour avoir droit de vote). Les infirmiers, infirmières, relevées et gardes d'enfants faisant actuellement partie de l'une ou de l'autre des sections seront invitées à subir le même examen dont il est parlé plus haut, afin de passer de la

catégorie B en A. En d'autres termes, chaque section fera son possible pour n'avoir — d'ici à quelque temps — que des membres ayant droit de vote. Il va sans dire que les «B actuels» resteront au bénéfice d'une situation acquise, mais il est désirable que tous ces membres travaillent en vue de passer dès que possible l'examen qui est demandé maintenant à tous les membres (hormis les sœurs diplômées, ainsi qu'il est dit ci-dessus).

Il sera communiqué à tous les membres de la catégorie B, et à tous gardes qui demanderont leur admission dans l'une des sections de l'Alliance, le règlement concernant l'examen, qui a été élaboré par le Comité central de l'Alliance.

Voici ce

RÈGLEMENT:

§ 1. Les examens auront lieu à Berne et à Zurich, après entente avec les Ecoles de gardes-malades de ces villes, et, si le besoin s'en fait sentir, dans d'autres localités où existe une section de l'Alliance.

Ces examens se feront en allemand ou en français, selon le désir des intéressés, dans la seconde moitié de mai et de no-

vembre de chaque année. La commission sera composée de trois experts médecins. Le président de cette commission et son remplaçant sont nommés par le Comité central de l'Alliance pour une durée de trois ans. Les deux autres experts seront désignés par la section du lieu où les examens se feront.

Le président reçoit les demandes des candidats, et décide s'ils sont admissibles ou non *). Il adresse un rapport écrit au Comité central sur l'examen lui-même et sur les résultats obtenus.

C'est le président qui adresse les invitations aux examens en convoquant les candidats, les membres du Comité central, les présidents des sections, le Médecin en chef et la direction du Bureau sanitaire fédéral.

Les membres de la commission ont droit à une indemnité journalière et au remboursement de leurs dépenses effectives.

§ 2. Celui qui désire passer l'examen doit en aviser par écrit le président de la commission, au moins six semaines avant la date approximative de l'examen. Il doit joindre à cette demande:

- a) un *curriculum vitae* écrit par lui-même;
- b) un certificat de bonne vie et mœurs;
- c) son acte de naissance, qui prouvera qu'il a accompli sa 23^e année d'âge;
- d) des certificats attestant que le candidat a travaillé avec succès, pendant trois ans, dans des services de médecine interne et de chirurgie; de ces trois années, une au moins, doit avoir été passée dans le même établissement hospitalier;
- e) une taxe d'inscription à l'examen, de 20 fr. pour les Suisses, de 30 fr. pour les étrangers. Cette somme doit être adressée par mandat-postal au président

*) Examens de mai 1913, à Berne. S'annoncer avant le 15 avril à M. le Dr Ischer, président de la commission, 8, Laupenstrasse, à Berne.

de la commission. Dans la règle, une restitution de la taxe ne sera pas faite aux candidats qui se retireraient avant l'examen prévu.

§ 3. Les examens se font par groupes de deux candidats. Chaque groupe sera interrogé environ 15 minutes sur les branches suivantes:

- A. Anatomie.
- B. Soins aux malades.
- C. Soins aux malades des services de chirurgie, et service de la salle d'opération.
- D. Soins aux malades atteints d'affections contagieuses; connaissances sur la désinfection.

A la suite de cette partie théorique, suivront des exercices pratiques — de 25 à 30 minutes — portant sur:

A. Le service auprès des malades alités (lever, porter, coucher les malades, leurs soins de propreté; changer la literie).

B. Prise de températures, et lecture de différents thermomètres, établissement de courbes de températures; compter le pouls.

C. Administration de remèdes externes et internes.

D. Explication et usage des objets les plus usuels employés pour donner des soins aux malades (lavements, irrigations d'oreilles et du nez, sondage de vessie, lavage d'estomac, injections sous-eutanées, appareils à inhalation).

E. Emplois divers de la chaleur sèche et humide (enveloppements, thermophores, cataplasmes), du froid (vessie à glace, maillots), des frictions, des bains (aménagement des baignoires pour malades devant rester suspendus dans le bain).

F. Emploi de ventouses sèches ou vivantes, de la farine de moutarde, et

G. Faire des pansements usuels.

Les livres suivants sont spécialement recommandés pour la préparation à ces examens: *Français: Manuel de l'infirmière-hospitalière*, édité par la Croix-Rouge française, 5 fr. (excellent); Dr Renou, Le

livre illustré de la garde-malade, 4 fr.; Miss Eva Lütkes, Manuel de la garde-malade, 3 fr. 50; Abadie et Glatard, Guide pratique de l'infirmier et de l'infirmière, 4 fr. *Allemunds: Das deutsche Krankenpflegebuch*, 3 fr. 35; Dr Brunner, Grundriss der Krankenpflege, 2 fr. 70.

§ 4. Chaque examinateur apprécie les connaissances du candidat, en se servant du barème suivant: note 1: très-bien, 2: bien, 3: suffisant, 4: insuffisant, 5: mauvais. L'examen ne pourra être considéré comme suffisant si un candidat reçoit une fois la note 5, ou deux fois la note 4. La note finale sera obtenue en additionnant les points et en divisant ce total par 5; les fractions en dessous d'un demi-point ne sont pas comptées, celles en dessus comptent pour le point supérieur. La note ainsi obtenue représente le chiffre de l'examen. Cette note est insérée dans la liste de l'Alliance; contresignée par le

président de l'Alliance et par le président de la commission d'examen, elle est communiquée à l'examiné. Le certificat donne droit à l'entrée dans une des sections de l'Alliance.

Un candidat n'a-t-il pas obtenu une note suffisante, il en sera aussitôt avisé par le président de la commission.

Si un candidat a échoué, il ne pourra se présenter à nouveau que deux autres fois; il ne sera pas admis à un nouvel examen avant six mois révolus depuis son échec, ni plus de trois ans après. Un nouvel examen est toujours à recommencer complètement.

Dans le cas où un candidat se retirerait pendant l'examen, il devra — s'il se présente à nouveau — le refaire entièrement.

Zurich, le 29 septembre 1912.

Le Comité central
de l'Alliance suisse des gardes-malades.

Un hôpital de campagne à Gruda

Souvenir de la campagne turco-monténégrine

Nous avions traversé le Monténégro; c'était au commencement de décembre 1912; malgré l'armistice, la ville de Scutari tenait encore, et son commandant n'avait pas voulu croire à la suspension des hostilités. Chaque jour, le canon tonnait sur les flancs du mont Tarabosch qui domine la ville, mais les pièces monténégrines ne répondraient plus au feu des Turcs de Scutari d'Albanie.

Par Cettinjé, Rieka, Podgoritzza, nous étions venus prendre le bateau à vapeur (parfois attaqué par la flottille turque de Scutari) à Plawnizza, à l'extrémité de la plaine de Zeta, sur le lac de Scutari. Le temps était merveilleux, le lac tranquille

et bleu rappelait le Léman vu de Lausanne, le Tarabosch se profilant comme les Alpes de Savoie.

Des mouettes, des hérons, des cormorans, des canards sauvages et des courlis s'appellent, piaillent et se battent dans les roseaux près du débarcadère. Une centaine de soldats monténégrins, les uns guéris de leurs blessures récentes, les autres fraîchement arrivés d'Amérique, attendent le départ du vapeur. Sur de gros chalands on embarque du pain, des munitions, des chevaux destinés à l'armée du général monténégrin Martinovitch, même deux pièces de position qui vont renforcer celles qui depuis trois semaines